

Les mesures à l'échelle de l'exploitation

Quelles sont les conditions d'éligibilité ?

- ≥50% de la SAU de l'exploitation dans le périmètre n°2 (qui correspond au bassin versant)
- 10 UGB minimum
- Moins de 33% de cultures dans sa SAU

Quels sont les engagements ?

- Un cahier des charges applicable à l'ensemble de l'exploitation
- Les différents niveaux :

| Niveau | Éléments du cahier des charges |
|--------|---------------------------------|
| A | ≤18% maïs/SFP et ≥70% herbe/SAU |
| B | ≤12% maïs/SFP et ≥75% herbe/SAU |

- Au sein de chaque niveau :
 - o «Maintien» : l'exploitant respecte déjà le cahier des charges
 - o «Evolution» : l'exploitant a 2 années pour atteindre l'objectif du cahier de charges

Quels sont les autres éléments du cahier des charges à respecter ?

Les pratiques d'élevage :

- Retournement des prairies permanentes interdit
- Achat de concentré :
 - o ≤800kg/UGB en bovin et équin
 - o ≤1000 kg/UGB en ovin
 - o ≤ 1600 kg/UGB en caprin

Les pratiques cultures :

- Respect d'une baisse progressive de l'IFT par rapport à l'IFT du territoire :

| | | | | |
|---------|--|----------------------------|---|----------------------------|
| Année 2 | IFT herbicides année 2 | 80 % | IFT hors herbicides année 2 | 70% |
| Année 3 | Moyenne IFT herbicides année 2 et 3 | 75% | Moyenne IFT hors herbicides année 2 et 3 | 65% |
| Année 4 | Moyenne IFT herbicides en année 2+3+4 | 70% | Moyenne IFT hors herbicides en année 2+3+4 | 60% |
| Année 5 | Moyenne IFT herbicides en année 3+4+5 ou année 5 | 60% moyenne ou sur année 5 | Moyenne IFT hors herbicides en année 2+3+4+5 ou année 5 | 50% moyenne ou sur année 5 |

- Interdiction des régulateurs de croissance sauf sur orge brassicole
- Suivi d'un appui technique sur la gestion de l'azote sur l'exploitation

Quels sont les montants d'aide ?

| Niveau | Montants en maintien | Montants en évolution |
|--------|----------------------|-----------------------|
| A | 275 €/ha | 305 €/ha |
| B | 373 €/ha | 403 €/ha |

Les plafonds ne sont pas arrêtés à ce jour (13/04/2015)



COLLINES NORMANDES

Marie Deville

Tel : 02.33.96.69.94 ;

Mail : m.deville@cpie61.fr

<http://hautevalleeorne.n2000.fr/>

Mesures Agro-environnementales Climatiques Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents

Document provisoire



Ecrevisse à pattes blanches

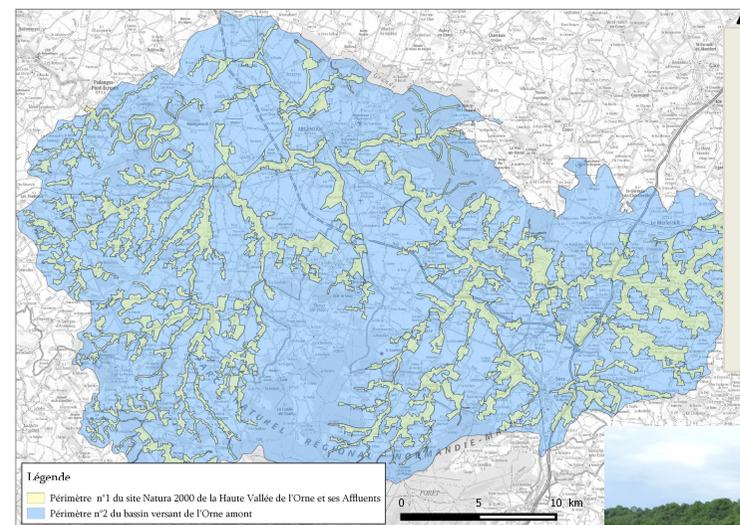
Le label « Natura 2000 » a été accordé à la Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents du fait de sa grande richesse naturelle. Cette vaste vallée, entre Bassin parisien et Massif armoricain, permet la présence, entre autre, de boisements remarquables, de prairies maigres de fauche et des prairies paratourbeuses en fond de vallon. Pas moins de 12 espèces, remarquables à l'échelle européenne, sont aussi recensées sur ce site.

A l'échelle de l'ensemble du site, les habitats humides et aquatiques et les espèces aquatiques présentent une sensibilité élevée vis-à-vis notamment de la qualité de l'eau.

Comment sauvegarder ces espèces et le fonctionnement du bassin versant de l'Orne amont?

En maintenant des exploitations agricoles extensives, en luttant contre la déprise agricole et en limitant les phénomènes de ruissellement avec le maintien, l'augmentation de surfaces en herbe et la préservation du bocage.

Ce sont les objectifs des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) avec des engagements soit à l'échelle d'une exploitation soit de parcelles localisées.



Conditions générales :

Tout agriculteur exploitant doit :

- Continuer son activité au moins pendant les 5 années d'engagement,
- Pour les sociétés : l'obligation d'avoir 1 associé avec une activité agricole.



Les mesures à enjeux localisés

Qui est concerné ?

Tout agriculteur exploitant des surfaces déclarées à la PAC dans le périmètre 1 (site Natura 2000)

| • Sur les surfaces « HERBE » : | | |
|--|--|----------------------|
| Maintien de la prairie, pas de traitement phytosanitaire | | |
| Gestion extensive des prairies BN_HVOA_HE01 | Pas de fertilisation Chargement moyen maxi : 1.2 UGB/ha /an Chaulage toléré (hors écumes) | 121€/ha/an |
| Gestion extensive des prairies maigres de fauche BN_HVOA_HE02 | Ni fertilisation, apports magnésiens et chaux Chargement moyen maxi : 0.5 UGB/ha /an Fauche autorisée à partir du 20/06 | 196 €/ha/an |
| Gestion extensive des prairies paratourbeuses BN_HVOA_HE03 | Ni fertilisation, apports magnésiens et chaux, Chargement moyen maxi : 1 UGB/ha/an (instantané maxi : 2 UGB/ha) Pas d'animaux ni fauche entre le 15/12 et le 15/6 | 140 €/ha/an |
| Restauration de prairies en déprise BN_HVOA_PR01 | Ni fertilisation, apports magnésiens et chaux, Respect d'un plan de gestion et mise en œuvre du programme de travaux | 267 €/ha/an |
| • Sur les surfaces cultivées pour une remise en herbe : | | |
| Maintien de la prairie, chaulage autorisé, si fauche : après le 25 mai, pas de traitement phytosanitaire | | |
| Création et entretien d'un couvert herbacé BN_HVOA_CP01 | Transformation de couvert à la parcelle ou en bande enherbée le long des cours d'eau Chargement moyen maxi : 1.2 UGB/ha /an | 174 €/ha/an |
| • Sur les haies | | |
| Entretien de haies BN_HVOA_HA01 | Respect d'un plan de gestion avec : 2 tailles avec du matériel n'éclatant pas les branches Taille réalisée du 1/10 au 1/03 Absence de traitement phytosanitaire | 0.36€/ml/an |
| • Sur les mares | | |
| Entretien de mares BN_HVOA_MA01/02 | Respect d'un plan de gestion avec des préconisations adaptées (1 ou 2 interventions sur la mare en fonction de la situation) | 58 ou 81€/mare/an |



Les mesures à enjeux « Zones humides »

Qui est concerné ?

Tout agriculteur exploitant des surfaces déclarées à la PAC dans le périmètre 1 qui correspond à celui du site Natura 2000 et dont les parcelles sont identifiées « Zones humides » selon cartographie DREAL.



Condition d'éligibilité ?

80% des parcelles identifiées en ZH dans le périmètre n°1 (Natura 2000) doivent être engagées.
0.3 UGB/ha minimum à l'échelle de l'exploitation.

| • Sur les zones humides | | |
|---|---|-------------|
| Respect d'un plan de gestion avec, entre autre : maintien de la prairie, pas de traitement phytosanitaire | | |
| Gestion des prairies humides BN_HVOA_ZH01 | Fertilisation limitée à 30-30-30 en N-P-K Chargement moyen maxi : 1.4 UGB/ha /an Pas de pâturage entre le 15/12 et le 15/03 | 174 €/ha/an |
| Gestion des prairies humides sans fertilisation BN_HVOA_ZH02 | Pas de fertilisation Chargement moyen maxi : 1.2 UGB/ha /an | 198 €/ha/an |
| Gestion des prairies humides « maigres de fauche » BN_HVOA_ZH03 | Pas de fertilisation Chargement moyen maxi : 0.5 UGB/ha /an | 266 €/ha/an |
| Gestion des prairies humides « paratourbeuses » BN_HVOA_ZH04 | Pas de fertilisation Chargement moyen maxi : 1.2 UGB/ha /an | 217 €/ha/an |

Les règles de cumul à l'échelle d'une exploitation

Toutes les MAEC proposées sont cumulables sur une même exploitation sauf la mesure Système avec :

- les mesures « Zones Humides »
- la mesure « Remise en Herbe »

Dans tous les cas, un cahier d'enregistrement des pratiques agricoles doit être tenu à jour.
Dans tous les cas nécessaires, le plan de gestion est réalisé par l'animatrice du site Natura 2000 en accord avec l'exploitant